



**CESER de Bourgogne**  
Conseil économique, social  
et environnemental régional

**CONTRAT DE PROJETS INTERREGIONAL ETAT-REGIONS  
PLAN SEINE 2007-2013 :  
Deuxième avenant au CPIER « Seine » 2007-2013 »**

**AVIS**

présenté par

**André FOURCADE**

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SEANCE PLENIERE DU 13 OCTOBRE 2011

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL  
DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au deuxième avenant au contrat de projets interrégional « Seine » 2007-2013,
- ◆ L'avis de la Commission « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESER,

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESER prend acte du deuxième avenant au Contrat de projets interrégional « Seine » 2007-2013.

AVIS ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ